

COMMUNE D'ARSY
124 rue de Picardie

60190 ARSY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAUT, Maire.

Etaients présents : M. CZECH, Mme MASSAUX, Mme AVERTY, M. DALONGEVILLE, Me PICAULT, M. MALPART, Me DUMURET, Me THIBAUT

Etaients représentés : M. PETIT par Me AVERTY, Mme ARDELLE-BONDU par M. THIBAUT, M. DEREGNAUCOURT par M. THIBAUT, M. WACHEUX par M. MALPART, M. AMORY par M. CZECH
Monsieur DALONGEVILLE est nommé secrétaire de séance

1°/ VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2022,

FIXE pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022
Taxe foncière sur le bâti	41.76 %
Taxe foncière sur le non bâti	40.86 %

2°/ BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **1 183 156.21 euros** pour la section de fonctionnement et la somme de **1 596 968.91 euros** pour la section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,